

EURL 8Cube
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social: 252 Route de Vauguières, 34000 Montpellier
981 864 317 Montpellier

**PROCÈS VERBAL DE LA DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING-PRIVÉ EN DATE DU 30/01/2025**

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Léo PONS**, né le 03 décembre 1993, à Marseille (13003), de nationalité Française, demeurant au 252 Rte de Vauguières, (34000) Montpellier

Propriétaire de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société EURL 8Cube Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € dont le Siège social est situé 252 Route de Vauguières, 34000 Montpellier, 981 864 317 Montpellier (la "**Société**"),

Les Associés ont pris les décisions portant sur :

- Le transfert de siège social de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Le pouvoir pour accomplir les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert de siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société actuellement situé 252 Route de Vauguières, 34000 Montpellier, Paris au 9 rue des Colonnes 75002 Paris, et de modifier en conséquence l'article 4 (Siège social) des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé 9 rue des Colonnes 75002 Paris

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président ou en tout autre lieu par décision collective des associés.

Le Président et le directeur général sont en charge de la modification corrélative des statuts »

au lieu de :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est situé 252 Route de Vauguières, 34000 Montpellier

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président ou en tout autre lieu par décision collective des associés.

Le Président et le directeur général sont en charge de la modification corrélative des statuts »

Cette décision est adoptée par la majorité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour accomplir les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée par la majorité des associés.

Fait le 30/01/2025,

Léo Pons

DocuSigned by:
Léo Pons
BC004AB6D4914C3...